

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 33 Subvention et convention avec l'Institut Pasteur en faveur du projet dirigée par X.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 5 Juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Institut Pasteur une convention de projet prévoyant un soutien financier annuel de la Ville de Paris de 2013 à 2016 et propose l'attribution d'une première subvention à cet organisme au titre de 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Institut Pasteur, une convention de financement de 4 années, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Spécificité Moustique-Virus et Emergence Arbovirale»;

Article 2 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut Pasteur, 28 rue du Docteur Roux – Paris (15e) (Tiers : 1000 008 518 S100) afin de permettre à l'équipe de X, d'entreprendre la

réalisation de son projet au laboratoire de biologie intégrative des maladies infectieuses émergentes à l'Institut Pasteur;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.